

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2014 à 16 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est rassemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

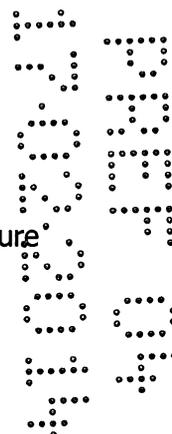
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Serge COLIN, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, a quitté la séance à 16 h 30 en donnant pouvoir à Pierre SUZOR
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Etaient absents excusés :

Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale, pouvoir remis au Président
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général, pouvoir remis au Président



Délibération n° D-2014-08 (13/02/2014)

OBJET : Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 concernant les modalités de rémunération des fonctionnaires territoriaux dans le cadre d'une mise à disposition ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des tableaux du régime indemnitaire applicable aux personnels du Conservatoire ;

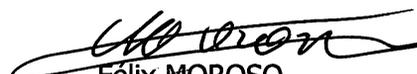
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la mise à jour du régime indemnitaire tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe applicable à compter du 1^{er} mars 2014 ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,


Félix MOROSO.

REGIME INDEMNITAIRE APPROUVE LE 13 FEVRIER 2014

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif de 2^{ème} classe• Adjoint technique de 2^{ème} classe• Adjoint d'animation de 2^{ème} classe• Gardien	449,29 €
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif de 1^{ère} classe- Adjoint technique de 1^{ère} classe- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	464,30 €
Administrative	<ul style="list-style-type: none">- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,69 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques
Animation	Adjoints d'animation
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Assistant spécialisé d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique classe normal Professeur d'enseignement artistique hors classe

Indemnités d'exercice de Missions (IEM)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143 €
Administrative Animation	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €
Administrative	Rédacteurs	1 492 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement aura lieu mensuellement.

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

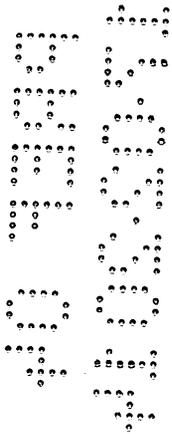
Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISOE) des Elèves aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeurs d'enseignement artistique• Assistants spécialisés d'enseignement artistique• Assistants d'enseignement artistique	<u>Part taux fixe</u> : 1 199,10 € <u>Part taux modulable</u> : 1 408.95 €

Le versement de l'ISOE part fixe aura lieu en juin pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième semestre.

L'ISOE part modulable est allouée au personnel enseignant qui assurent une tâche de coordination ou de chef de département. Le versement aura lieu en juillet pour le premier semestre et en janvier pour le deuxième semestre.



Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables à certains fonctionnaires de la filière culturelle l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Administrative	<ul style="list-style-type: none">• Attaché• Rédacteur	1 471,17 €
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeur d'enseignement artistique et pédagogique classe normale – hors classe chargé de direction	

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

Indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement artistique

L'autorité territoriale fixe librement le montant individuel de l'indemnité.

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1 123,87 €

Généralités

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions exercées,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quel qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

